



D A T A E S S E N T I E L L A B

Commissariat général au développement durable

Plan de réduction des produits phytopharmaceutiques et sortie du glyphosate : état des lieux des ventes et des achats en France

AVRIL 2019

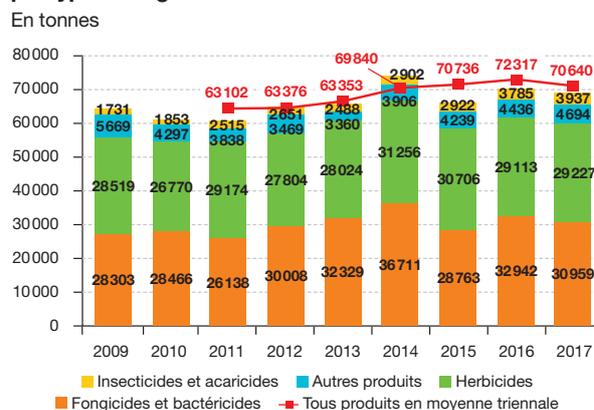
Lancé en 2008 et révisé depuis à deux reprises, le plan Écophyto vise une réduction des utilisations, risques et impacts des produits phytopharmaceutiques. Depuis juin 2018, le Gouvernement s'est engagé à sortir du glyphosate d'ici 2020 pour les principaux usages pour lesquels des alternatives existent et d'ici 2022 pour l'ensemble des usages. Un état des lieux des ventes et des achats de produits phytopharmaceutiques et de glyphosate en France est établi d'après les données de la Banque nationale des ventes réalisées par les distributeurs de produits phytopharmaceutiques (BNV-D). La BNV-D compile l'ensemble des ventes de produits phytopharmaceutiques réalisées par les distributeurs (voir méthodologie). Les données de cette base, tout comme les résultats publiés, concernent les quantités de substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques et ne tiennent pas compte des adjuvants. Les quantités de substances actives vendues ou achetées ne reflètent pas forcément le lieu, la quantité appliquée ou la période d'application des traitements (possibilité de constitution de stocks, rattachement de l'acheteur au code postal de son siège d'exploitation).

LES VENTES DE SUBSTANCES ACTIVES AU NIVEAU NATIONAL

En 2017, la quantité totale de substances actives vendues en France s'élève à 71 200 tonnes (t), dont 5 % concernent des produits « emploi autorisé dans les jardins » (EAJ) – (voir méthodologie). 20 % du total vendu sont des substances potentiellement préoccupantes pour la santé humaine (graphique 1).

Afin de lisser les effets climatiques et de stockage dans les exploitations, il est préférable de calculer une moyenne glissante sur trois années. Ainsi, la moyenne des quantités de substances actives vendues a augmenté de 12 % entre les périodes 2009-2010-2011 et 2015-2016-2017.

Graphique 1 : évolution des ventes de substances actives par type d'usage



Note : autres produits = nématicides, rodenticides, médiateurs chimiques, molluscicides, régulateurs, répulsifs, taupicides et autres. Les traitements de semences n'ont été intégrés à la BNV-D qu'à partir de 2012 et représentent 1,6 % des substances actives vendues en 2013.

Champ : France entière.

Source : BNV-D, données sur les ventes au code commune Insee des distributeurs, extraites le 13 novembre 2018. Traitements : SDES, 2019

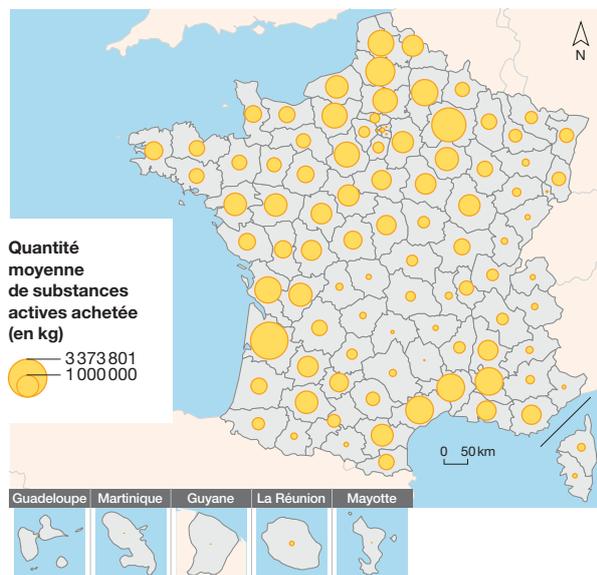
En tendance, les données montrent une augmentation globale de chaque type d'usage de substances actives. Le pic de ventes survenu en 2014 correspond sans doute à l'anticipation des achats liée à l'augmentation de la redevance pollutions diffuses pour 2015. Entre 2009 et 2017, les ventes d'insecticides (y compris les acaricides) ont été multipliées par 2,3 ; celles des fongicides (y compris les bactéricides) ont progressé de 9,4 %, tandis que celles des herbicides ont augmenté de 2,5 %. Seules les ventes des autres produits, comme les nématicides ou les rodenticides, ont diminué de 17 %. Sur cette même période, la surface agricole utilisée (SAU) a diminué de 1 %, alors que les terres arables et les cultures permanentes ont augmenté de 0,4 %.

Plan de sortie du glyphosate : état des lieux des ventes et des achats en France

LES ACHATS DE SUBSTANCES ACTIVES PAR DÉPARTEMENT

À partir de 2015, les quantités de substances actives vendues sont disponibles de façon fiable, à l'échelle du code postal des acheteurs finaux, ce qui permet des exploitations plus fines des données de la BNV-D. En ce qui concerne les achats pour usage agricole, 21 départements en totalisent plus de la moitié sur la période 2015-2017 (carte 1). Avec plus de 3 400 t, la Gironde totalise la plus grande quantité de produits phytopharmaceutiques achetés. Viennent ensuite la Marne (2 800 t), la Somme (2 000 t) et le Gard (1 900 t). Même si les données d'achat ne reflètent pas directement les données d'utilisation, il apparaît que la nature des cultures et la superficie agricole qui caractérisent ces départements sont les principaux déterminants. La Marne est ainsi le département qui, lors du dernier recensement agricole de 2010, comptait la plus grande surface agricole utilisée (SAU) avec près de 555 000 hectares (ha), soit plus du double de la moyenne nationale (271 000 ha). Avec 465 300 ha de SAU, la Somme se situe au huitième rang national mais représente le premier département producteur de pommes de terre. Quant à la Gironde et au Gard, ces départements sont parmi ceux où les surfaces de cultures permanentes sont les plus importantes (respectivement 122 500 et 66 000 ha).

Carte 1 : les achats de substances actives, en moyenne triennale par département, sur la période 2015-2017



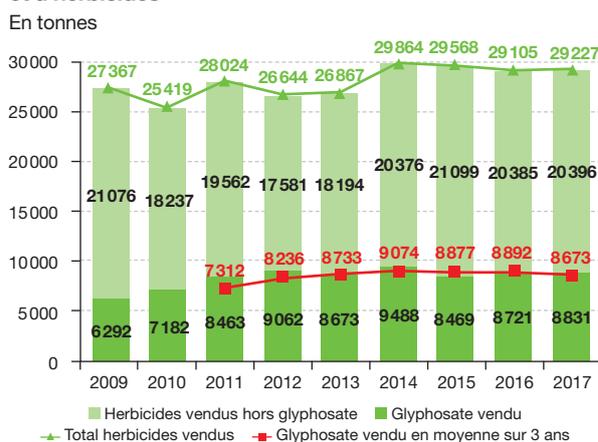
Note : les quantités de substances actives enregistrées sous forme de bilan de vente, ainsi que les achats réalisés à l'étranger, ne sont pas pris en compte (68 800 tonnes prises en compte sur les 71 200 tonnes vendues au total).
Source : BNV-D, données 2015, 2016 et 2017 au code postal acheteur, extraites le 13 novembre 2018. Traitements : SDES, 2019

LE GLYPHOSATE, L'HERBICIDE LE PLUS UTILISÉ

Le glyphosate fait partie de la famille des amino-phosphonates ou organo-phosphorés. C'est un désherbant total foliaire systémique, c'est-à-dire un herbicide non sélectif absorbé par les feuilles et ayant une action généralisée. La molécule et/ou les produits qui la contiennent sont classés toxiques pour les organismes aquatiques, entraînant des effets à long terme. Compte tenu des incertitudes concernant la dangerosité de cette substance, et notamment son caractère cancérigène, la France s'est engagée à sortir du glyphosate d'ici 2020 pour la plupart des usages, puis pour tous les usages d'ici à 5 ans (2022), en veillant toutefois à ne pas laisser les agriculteurs sans solution.

Le glyphosate est l'herbicide le plus utilisé dans le monde avec plus de 800 000 t vendues en 2014. La France en utilise 1 % (8 800 t) – (graphique 2). Il s'agit, après le soufre – utilisé en agriculture conventionnelle et biologique (12 318 t), de la deuxième substance active la plus utilisée en France, avec 12 % du total des ventes sur la période 2015-2017. Sur la période 2009-2017, il est également l'herbicide le plus vendu au niveau national parmi les 119 substances actives à usage herbicide.

Graphique 2 : évolution de la quantité vendue de glyphosate et d'herbicides



Champ : France entière.
Source : BNV-D, données sur les ventes au code commune Insee des distributeurs, extraites le 13 novembre 2018. Traitements : SDES, 2019

Sur la période 2009-2017, après un pic des ventes en 2014, sans doute dû à l'anticipation des achats liée à l'augmentation de la redevance pollutions diffuses, les ventes d'herbicides ont diminué de 2 % entre 2014 et 2017. Alors que les ventes d'herbicides, en moyenne triennale, augmentent de 9 % entre 2009-2011 et 2015-2017 (période la plus longue disponible), celles de glyphosate progressent de 19 %. La part des ventes de glyphosate dans les ventes totales d'herbicides a augmenté entre 2009 (23 %) et 2012 (34 %) pour ensuite se stabiliser à 30 % en 2016 et 2017. Le recours proportionnellement accru au glyphosate peut s'expliquer par la généralisation de l'implantation de couverts végétaux en inter-cultures (pour limiter les pollutions des eaux par les nitrates) qu'il convient de supprimer avant le semis des cultures principales ou encore par la montée en puissance de l'agriculture de conservation (permettant de préserver la qualité des sols).

LES EFFETS DE LA LOI LABBÉ

En 2017, 245 produits phytopharmaceutiques contenaient du glyphosate, parmi lesquels 106 avaient la mention EAJ. Ceux-ci représentent 1 200 t, soit 14 % des ventes totales de glyphosate. Sur la période 2009-2017, après un pic en 2013, les ventes ont diminué de 42 % entre 2013 et 2017, retrouvant le niveau du début de la période.

La loi « LABBÉ » du 6 février 2014 encadre l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur l'ensemble du territoire national. Depuis le 1^{er} janvier 2017, elle interdit de nombreux usages de produits phytopharmaceutiques à l'ensemble des personnes publiques (l'État, les collectivités territoriales et leurs regroupements, les établissements publics). Cette interdiction concerne l'entretien des espaces verts, des voiries, des promenades et des forêts, ouverts ou accessibles au public. Certains espaces ne sont pas visés par cette loi, notamment la plupart des cimetières, ainsi que les terrains de

Les emplois de produits phytopharmaceutiques par la SNCF

Outre les collectivités, les jardiniers amateurs et les agriculteurs, les entreprises de voiries et la SNCF utilisent aussi du glyphosate. En 2017, l'entretien de la végétation représente pour la SNCF une dépense d'environ 125 millions d'euros par an, dont 25 millions d'euros pour le désherbage des voies par traitement phytosanitaire. La maîtrise de la végétation sur le réseau ferré national est effectuée sur environ 95 000 ha, dont 34 000 ha nécessitent un herbicide total. Les terrains végétalisés annexes aux voies sont entretenus mécaniquement, excepté pour le contrôle de la repousse des arbres et arbustes nécessitant le recours à des herbicides sélectifs. En 2017, la SNCF a acheté 67 t d'herbicides, contre 83 t en 2016. Le glyphosate représente 38,5 t (contre 40 t en 2016), soit moins de 0,4 % des ventes totales de glyphosate en France.

Source : SNCF Réseau

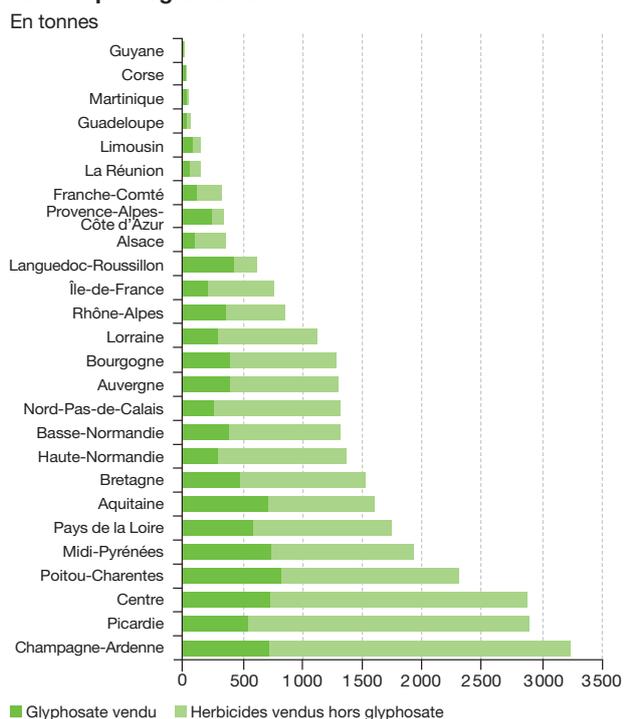
sport minéralisés. Pour les particuliers, cette interdiction est effective depuis le 1^{er} janvier 2019. Tous les produits phytopharmaceutiques sont concernés, hormis les produits de biocontrôle, les produits d'agriculture biologique ainsi que les produits qualifiés à « faible risque », étiquetés EAJ.

LES VENTES ET ACHATS D'HERBICIDES AU NIVEAU INFRA-NATIONAL

L'examen de la quantité totale d'herbicides vendue en 2017, hors mention EAJ, montre que les (anciennes) régions Champagne-Ardenne, Picardie, Centre, Poitou-Charentes et Midi-Pyrénées sont celles où il s'est vendu le plus d'herbicides (graphique 3).

Ces données sont bien évidemment à rapprocher des surfaces agricoles. Les ventes d'herbicides les plus élevées sont en Champagne-Ardenne (3200 t) pour 1,5 million d'ha

Graphique 3 : quantité d'herbicides (dont glyphosate) vendue par région en 2017

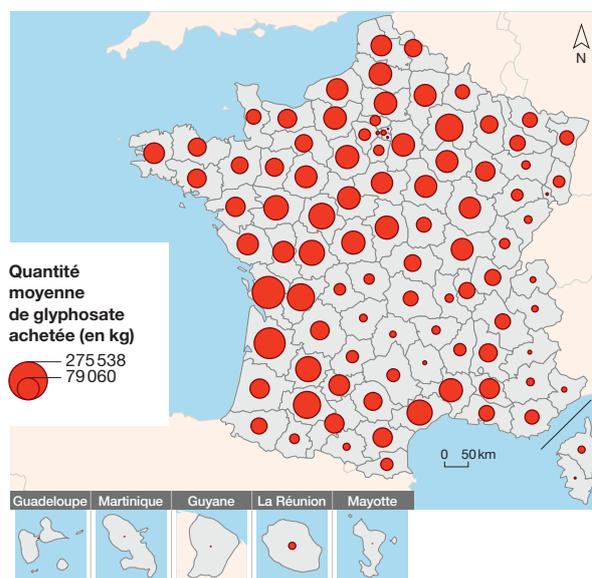


Source : BNV-D, données sur les ventes au code commune Insee des distributeurs, extraites le 13 novembre 2018. Traitements : SDES, 2019

de SAU, soit 2,09 kg par ha. En Midi-Pyrénées, avec près de 2,3 millions d'ha de SAU, 1 900 t d'herbicides ont été vendues, soit 0,83 kg par ha. La part du glyphosate parmi les herbicides vendus varie d'une région à l'autre. Elle est de 18 % en Picardie, tandis qu'elle s'élève à plus de 65 % en Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes Côte d'Azur, Corse et Guyane.

Un quart des départements enregistre, en moyenne, plus de la moitié des achats de glyphosate, de 2015 à 2017 (carte 2). À défaut de données d'utilisations réelles qu'il serait intéressant d'étudier, on ne peut parler que d'indications potentielles de pression. En effet, sur cette même période, la moyenne nationale des achats rapportée à la SAU est de 0,30 kg de glyphosate acheté par ha (kg/ha). Le département où la quantité de glyphosate achetée est la plus élevée est la Charente-Maritime, avec 276 t, soit 0,64 kg/ha. Ramené à l'hectare, c'est en Gironde qu'il est acheté le plus de glyphosate (262 t, soit 1,08 kg/ha). Suivent, avec plus de 0,80 kg/ha, le Vaucluse (106 t), l'Hérault (168 t), le Gard (144 t) et le Var (58 t). Les achats moyens les plus faibles sont dans les départements composés de SAU moins traitées, comme les prairies permanentes.

Carte 2 : les achats de glyphosate, en moyenne triennale, par département, sur la période 2015-2017

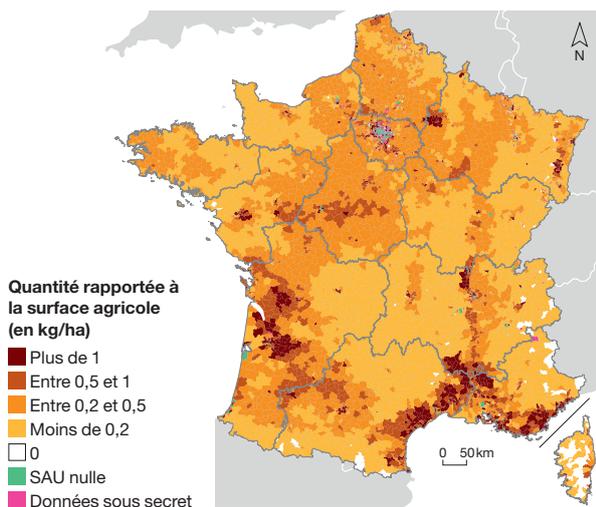


Note : hors codes postaux dont le nombre d'exploitations agricoles est inférieur ou égal à 5.
Source : BNV-D, données 2015, 2016 et 2017 au code postal acheteur, extraites le 13 novembre 2018. Traitements : SDES, 2019

La BNV-D permet d'avoir une connaissance globale et fine des achats de glyphosate « au code postal de l'acheteur ». Dans le cas des usages agricoles, l'acheteur est tenu de déclarer le code postal de son siège d'exploitation (lieu de facturation). Cette information ne permet cependant pas de connaître précisément le lieu ou la période d'application des produits achetés. Les parcelles exploitées peuvent en effet être situées dans des communes ayant un autre code postal et les produits peuvent être stockés.

Les données ci-dessous (carte 3) présentent la moyenne des achats annuels de 2015 à 2017 de glyphosate non EAJ au code postal acheteur, rapportée à la SAU des exploitations ayant leur siège dans la zone du code postal concerné, diminuée des surfaces agricoles conduites en agriculture biologique (en conversion et certifiées).

Carte 3 : quantité d'achat de glyphosate non EAJ, répartie à la SAU hors agriculture biologique, sur la période 2015-2017



Note : hors codes postaux dont le nombre d'exploitations agricoles est inférieur ou égal à 5.

Sources : BNV-D, données 2015, 2016 et 2017 au code postal acheteur, extraites le 13 novembre 2018; SSP, recensement agricole, 2010; Agence Bio. Traitements : SDES, 2019

USAGES DU GLYPHOSATE EN AGRICULTURE

D'après les dernières enquêtes phytosanitaires en grandes cultures, arboriculture, maraîchage et viticulture, 45 % des traitements herbicides sur les parcelles de pêchers contiennent du glyphosate. Ce taux s'élève à 42 % pour les parcelles de vignes et 4 % pour celles conduites en blé tendre.

Sur la base de ces enquêtes, qui ne constituent qu'une base fragmentaire de connaissances sur les utilisations réelles, l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) a publié un rapport sur les alternatives au glyphosate en novembre

2017. Il dresse un état des quantités de glyphosate appliquées par ha de surface traitée et par culture. Il indique que ces quantités varient beaucoup d'une culture à l'autre : entre 400 et 1 000 g/ha pour les cultures fruitières et la vigne, entre 100 et 250 g/ha pour les grandes cultures et entre 2 et 100 g/ha pour les cultures maraîchères et les betteraves sucrières.

Il importe toutefois de signaler que ces chiffres n'intègrent pas toujours les traitements de glyphosate en interculture, notamment, les destructions des chaumes et des cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN) qui sont les principaux usages en grandes cultures.

Dans ce même rapport, des alternatives au glyphosate sont présentées tout en identifiant les difficultés de mise en œuvre de ces alternatives en fonction du type de cultures ou de pratiques culturales, voire des situations d'impasses techniques dans de rares cas.

MÉTHODOLOGIE

Les produits phytopharmaceutiques peuvent être vendus sous deux grandes catégories d'emploi selon qu'ils bénéficient de la mention « emploi autorisé dans les jardins » (EAJ) ou non. Seules les personnes justifiant de leur statut d'utilisateur professionnel et disposant d'un certificat d'aptitude (Certiphyto) peuvent acheter des produits non EAJ.

Dans la BNV-D, les données de ventes au code commune Insee des distributeurs existent depuis 2009, et celles au code postal des acheteurs sont disponibles et fiables depuis 2015. Selon la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, les bilans des ventes contiennent les informations relatives aux ventes de produits phytopharmaceutiques, par autorisation de mise sur le marché (AMM), pour chaque établissement d'un distributeur. Les registres des ventes ont été introduits par le décret 2014-1135 du 6 octobre 2014 et contiennent en plus le code postal de l'acheteur. Les déclarations au code postal acheteur sont uniquement obligatoires lorsque les distributeurs vendent à des utilisateurs professionnels (voir l'onglet « méthodologie » dans le fichier de données lié à la publication).

POUR EN SAVOIR PLUS

- BNV-D sur le site Eau France : www.data.eaufrance.fr;
- *Environnement et agriculture - chiffres clés - édition 2018*, CGDD/SDES, Datalab, juin 2018, 122 p.
- *Pesticides : évolution des ventes, des usages et de la présence dans les cours d'eau depuis 2009*, CGDD/SDES, Datalab essentiel, mars 2017, 4 p.
- Reboud X. et al, 2017. *Usages et alternatives au glyphosate dans l'agriculture française*. Rapport INRA à la saisine Ref TR507024, 85 p.

Sandrine PARISSÉ, SDES

Dépôt légal : avril 2019

ISSN : 2557-8510 (en ligne)
2555-7572 (imprimé)

Imprimeur : Bialec, Nancy - utilisation de papier issu de forêts durablement gérées

Directeur de publication : Sylvain Moreau

Rédacteur en chef : Lionel Janin

Coordination éditoriale : Céline Carrière et Florence Patin

Maquettage et réalisation : Agence Efil, Tours

Cartographie : Frédérique Janvier (SDES), Solange Vénus (Magellium)

Commissariat général au développement durable

Service de la donnée et des études statistiques
Sous-direction de l'information environnementale
Tour Séquoia

92055 La Défense cedex

Courriel : diffusion.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr

STATISTIQUE
PUBLIQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE